



Notre réf.: 59C/006/2017

Dossier suivi par : David HOTTUA
Tél. 247-84634
E-mail davld.hottua@mi.etat.lu



Ville d'Esch-sur-Alzette
Madame le Bourgmestre
B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 16 août 2017

Madame le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du conseil communal du 7 juillet 2017 portant adoption du projet de modification du plan d'aménagement général de la commune de Esch-sur-Alzette, concernant des fonds sis à Esch-sur-Alzette, au lieu-dit « Parc Lankelz », présenté par les autorités communales.

Cette décision est basée sur l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente décision sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif doit être introduit au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Je me permets de vous rappeler qu'il y a lieu d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 afin de mener à bon terme la présente procédure.

Veillez agréer, Madame le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur


Dan Kersch